



D.2024.04.03.4.1.17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 3 Avril 2024

4 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

4.1 – MARCHES - CONVENTIONS

4.1.17 - Ligne C – Ligne Aéroport : Avenant n°1 au Contrat de prestation N°M3 2023-00714-CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études d'avant-projet sommaire du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) dont passerelle de franchissement des voies ferrées

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n°D.2020.02.05.1.2 du 5 février 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la convention M3-2019-14186-CN à conclure entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène, et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour un montant prévisionnel de 166 980 €.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.04.07.1.11 du 7 avril 2021, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 1 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare pour un montant de 50 000 €HT, portant le montant total de la convention à 216 980 €HT.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant 2 à la convention M3-2019-14186-CN entre SNCF Réseau et Tisséo Ingénierie relative au financement du suivi des études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne, des études d'abaissement de la caténaire sur le site de Labège la Cadène et bâtiment d'exploitation de Colomiers Gare.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.23 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la signature du contrat de prestation n°M32023 00714 CN entre SNCF RESEAU et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare, pour un montant de 319 024,57 €HT.

La ligne C du métro prévoit, sur le site de Labège – La Cadène, la construction de la station Labège Gare et d'un viaduc franchissant les voies ferrées. Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi des études et des travaux.

Le tronçon sud-est de la 3^{ème} ligne est réalisé en viaduc. Au terminus de la ligne, le viaduc franchit les voies ferrées au niveau de la future gare ferroviaire de Labège Gare. La future station de métro, située à proximité des voies ferrées, a nécessité la mise en place d'un accompagnement par SNCF RÉSEAU. Enfin, le projet prévoit l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et d'une passerelle piétonne parallèle au viaduc du métro.

Le premier contrat, signé le 27 juillet 2020, a permis d'assurer l'accompagnement de Tisséo Ingénierie au titre de ses études d'Avant-projet. Le contrat n° M3 2023 00714 CN, signé le 12 juillet 2023 avec SNCF Réseau, a défini les modalités d'accompagnement de Tisséo Ingénierie au titre des phases projet et réalisation pour la création du viaduc et de la station pour un montant de 319 024,57 €HT.

SNCF Réseau a, depuis, précisé avoir intégré dans le contrat n° M3 2023 00714 CN des prestations de suivi d'études pour la phase d'avant-projet sommaire (APS) de la passerelle de franchissement des voies ferrées. La suite du suivi des études de la passerelle de franchissement des voies ferrées sera ensuite traitée par le biais du contrat de prestation avec SNCF Réseau du PEM La Cadène.

Cette modification de périmètre fait l'objet du présent avenant n°1 au contrat M3 2023 00714 CN qui précise que la phase APS du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène, et plus particulièrement la création de la passerelle de franchissement des voies ferrées, font partie intégrante du contrat.

L'avenant n°1 décrit également :

- Les modalités d'intervention de SNCF Réseau pour le suivi des études de la phase APS du projet du pôle d'échanges multimodal La Cadène (avis technique) dont le suivi de la conception APS de la passerelle de franchissement des voies ferrées.
- Le délai de la mission de suivi de la phase APS qui s'étend sur les années 2023 et 2024 ; ce délai inclut la remise des avis SNCF Réseau sur l'ensemble du dossier APS et la participation aux cellules d'interfaces.
- Le coût des prestations de SNCF Réseau engagé par le contrat M3 2023 00714 CN estimé à 319 024,57€ HT n'est pas modifié par l'avenant n°1, qui est conclu sans incidence financière.

Seule la décomposition du suivi des études évolue comme suit :

Suivi des études :

- PRO Viaduc et Station :	41 321,81 € HT
- APS PEM La Cadène (Passerelle) :	11 602,60 € HT
- Accompagnement phase Réalisation :	266 100,16 € HT

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont la passerelle de franchissement des voies ferrées.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au Contrat de prestation n° M3 2023 00714 CN entre SNCF Réseau et TISSEO Ingénierie relatif à l'accompagnement de SNCF Réseau pour la réalisation du viaduc et de la station Labège Gare et des études APS du PEM dont la passerelle de franchissement des voies ferrées.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature de l'avenant n°1 au Contrat de prestation.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES